



Réponse du Premier ministre, Luc Frieden, du ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden et de la ministre de la Justice, Elisabeth Margue à la question parlementaire n°2472 du 17 juin 2025 de l'honorable Député Monsieur Mars Di Bartolomeo et de l'honorable Député Monsieur Franz Fayot.

Madame et Messieurs les Ministres peuvent-ils nous informer des suites données à ces actes ? Combien d'enquêtes policières ont été menées en réponse à ces dénonciations ou plaintes par RIAL ?

Combien d'instructions judiciaires ont été ouvertes ?

Les incidents à caractère antisémite de nature à tomber dans le champ d'application des articles 457-1, 457-3 et 80 du Code pénal sont dénoncés soit à la Police, soit auprès de BEE SECURE STOPLINE de manière anonyme pour les incidents en ligne.

Il convient de préciser que tout signalement transmis via la plateforme BEE SECURE fait systématiquement l'objet d'un examen conjoint entre le Parquet et les services compétents de la Police. En vertu du principe de l'opportunité des poursuites, le Parquet décide des suites à donner à chaque signalement.

Au cours de l'année 2024, la Police Grand-Ducale a enregistré un total de 194 signalements relatifs aux articles 457-1 et 457-3 du Code pénal, qui incriminent respectivement l'incitation à la haine ou à la violence à l'encontre d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté, et la négation, la banalisation, l'excuse ou la justification des crimes graves.

Sur ces 194 signalements, le Parquet a ordonné l'ouverture d'une enquête judiciaire dans 43 cas. Il convient de préciser que ces signalements ne concernent pas uniquement des cas d'antisémitisme mais regroupent toutes les formes d'incitations à la haine sans effectuer de distinction des critères protégés (origine, couleur de peau, sexe, orientation sexuelle, changement de sexe, identité de genre, situation de famille, âge, état de santé, handicap, mœurs, opinions politiques ou philosophiques, activités syndicales, appartenance/non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée).

Les signalements provenant de RIAL sont inclus dans ces chiffres. Au vu de l'explication ci-dessus, il n'est pas possible de distinguer les seuls signalements provenant de RIAL parmi le total basé sur l'auteur ou la nature antisémite du signalement.

Combien de ces actes n'ont vu aucune suite donnée et pour quelles raisons ?



Le système JUCHA (traitement des données pénales au sein de la justice) ne prévoit pas non plus la possibilité d'effectuer une recherche des suites réservées aux affaires selon les circonstances de temps, de lieux ou d'identité de l'auteur des actes incriminés.

Il n'est donc pas possible de retracer les suites spécifiques des incidents à caractère antisémite relevés dans le rapport 2024 du RIAL.

Luxembourg, le 10 juillet 2025.

Le Premier ministre,

(s.) Luc FRIEDEN